



Clinique virtuelle sur la tâche au préscolaire et au primaire

Nancie Lafond

Sonia Laliberté

mise à jour septembre 2024



Tâche annualisée

1 280 heures par année
ou **32 heures en moyenne** par semaine

Tâche éducative

- **828** heures par année

Autres tâches professionnelles (ATP)

- **452** heures par année

Tâche éducative

828 heures par année

Précolaire

- Activités de formation et d'éveil (préscolaire) – **810** heures par année
- Autres activités de la tâche éducative – **18** heures par année

Primaire

- Présentation des cours et leçons (primaire) – **738** heures par année
- Autres activités de la tâche éducative – **90** heures par année dont **36** heures d'encadrement non fixées à l'horaire

Spécialistes au primaire et enseignantes ou enseignants en orthopédagogie

- Le temps de présentation des cours et leçons peut être inférieur ou supérieur à 738 heures par année. Par conséquent, le temps pour les autres activités sera ajusté de manière à ce que le total corresponde à 828 heures par année.

Autres tâches professionnelles (ATP)

452 heures par année

ATP- général – 252 heures par année

Entente locale

- Temps pour la surveillance de l'accueil et des déplacements – 72 heures par année
- Rencontres et comités – 36 heures par année
- Responsabilités prises en charge – 18 heures par année
- Reconnaissance globale – 18 heures par année

Journées pédagogiques – 108 heures par année



Autres tâches professionnelles (ATP)

452 heures par année

ATP perso – 80 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant

ATP perso+ - 120 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant
- Travail pouvant être réalisé à l'extérieur de l'école



Horaire

Amplitude

- Les heures de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de **35** heures déterminée pour chaque enseignante ou enseignant
- L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder **8** heures par jour
- Exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

Activités professionnelles récurrentes

- Seules les activités professionnelles **récurrentes** sont fixées à l'horaire
- L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments pour l'accomplissement des autres activités professionnelles



Assignment par la direction

Dépannage

Assignment à des périodes complètes à l'horaire

- Aucun préavis nécessaire
- Périodes fixées à l'horaire – **présence** à l'école pour les périodes complètes
- Reconnaissance **complète** dans les ATP (1 période = 18 heures par année)

Assignment dans l'amplitude

- Préavis raisonnable nécessaire
- Périodes **non fixées** à l'horaire – **sans présence** à l'école



Comité de participation au niveau de l'école AGEE

Consultation collective

- L'AGEE est consultée sur la **nature** et la **durée** des activités de la tâche éducative sauf les activités de formation et d'éveil ou la présentation des cours et leçons
- Elle est également consultée sur la **nature** et la **durée** des autres tâches professionnelles (ATP)
- Les principes relatifs à la prise en charge des **responsabilités** doivent être établis en concertation avec l'AGEE

Consultation individuelle

- La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant sur les activités de la tâche éducative (sauf les cours et leçons) et les ATP (sauf celles déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)



Mécanisme de règlements des difficultés

- Démarche **convenue** par le syndicat et le centre de services scolaire
- Processus visant à régler les différends collectifs ou individuels
- Démarche qui se déploie en deux étapes:
 1. Au niveau de l'école: **présidence de l'AGEE** et la direction
 2. Au niveau local: 2 représentantes du **SEBF** et 2 représentantes du **CSS**
- Possibilité de référer les litiges non résolus au comité national de concertation (CNC)
- Formulaire disponible

Conclusion

- Semaine de travail: 32 heures par semaine en moyenne mais **29 heures en moyenne** de présence à l'école
- Distinguer les notions de tâche et d'horaire
- Documents disponibles sur le site Web du SEBF

**Plus d'autonomie professionnelle
pour redevenir
*Maîtres de notre profession!***